# Le Chasseur de l'Aube

Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

N°1 JUIN2013

REVUE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE L'AUBE

Partager

Gérer

Chasser

**Dossier**
Colloque national
Lièvre d'Europe

# LA CHASSE

## ALLIÉE DE LA BIODIVERSITÉ

WILDLIFE HABITATS FOUNDATION

Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

# Edito

## Chèr(e)s ami(e)s,

**c'est avec un réel plaisir que je vous adresse ce premier numéro de notre revue fédérale. Longtemps espérée, elle est désormais une réalité.**

Cette nouvelle revue devrait répondre à vos attentes, avec une totale indépendance financière, puisqu'elle est autofinancée par votre fédération.
Je souhaite qu'elle permette d'aborder de façon approfondie les sujets qui vous touchent, dans une démarche qualitative, à l'image des actions que nous engageons sur nos territoires pour une meilleure pratique de notre loisir mais aussi pour le maintien de la biodiversité. L'avenir de la chasse se jouera certainement dans notre capacité d'innover en nous adaptant au mieux à ce monde en perpétuel mouvement. Ce nouvel outil s'inscrit dans une stratégie globale où la communication est un levier de développement indispensable pour notre positionnement à venir.

Pour confirmer notre choix d'être un des acteurs incontournables pour la gestion de l'environnement, nous attendons la réponse préfectorale qui doit nous labéliser association « agréée au titre de la protection de l'environnement ». Nos connaissances de l'écologie, des milieux et de la faune doivent nous permettre d'obtenir cet agrément sans trop de difficulté. Il est bon de rappeler que nous sommes quand même les seules associations à financer en partie un corps d'état dédié à l'environnement ! Alors que certaines associations ne vivent que de subventions étatiques… Il me tarde de vous inviter à parcourir les pages qui suivent, mais je ne manquerai pas de remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à la création de cette première revue.
Bonne lecture, nous nous retrouverons maintenant en septembre pour le prochain numéro. Bien à vous,

Claude Mercuzot
Président de la Fédération des Chasseurs de l'Aube

**Rédaction :** Directeur de la publication : Claude Mercuzot, président de la FDC Aube - Rédacteur en chef : Michel Nieps, vice-président de la FDC Aube et président de la commission communication. Ont également collaboré à l'elaboration de ce numéro, l'ensemble du personnel de la FDCA, ainsi que les signataires des différents articles.

**Crédits photos :** FDC Aube et FNC.

**Adresse :**
FDC Aube - Chemin de la Queue de la Pelle - 10440 La Rivière de Corps - Tél. 03 25 71 51 11
E-mail : fdc10@fdc10.org
www.fdc10.org
Dépôt légal n° 26-298/o - 2e trim. 2013 - Imprimé sur papier recyclé.

**Maquette et Impression :** Imprimerie La Renaissance Labélisée Imprim'Vert.

# « Du bon et du moins bon » :

**tel est le titre que Claude Mercuzot, président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, a donné à son rapport pour caractériser l'année 2012.**

## Agir pour ne connaître que du bon

Du côté du « bon » il y a en premier lieu le double succès de la perdrix grise : une bonne reproduction depuis deux ans et des territoires en gestion en forte croissance. Ainsi, la densité moyenne est en hausse de 23% avec 12,5 couples/100ha pour ce printemps : elle était de 5 couples/100 ha en 2010. Une évolution très positive essentiellement due à des conditions météo plus clémentes à la reproduction, des décisions de gestion très serrées et la mise en oeuvre de moyens importants, en particulier les contrats volontaires de gestion. Cette année l'objectif de 50% de la surface de Champagne crayeuse en contrat de gestion perdrix est dépassé.

## 6 structures de gestion du faisan

La petite faune apporte deux autres sujets de satisfaction. Tout d'abord, la création de deux nouvelles structures de gestion pour le faisan (Larivour et Vallée de Seine Nord), ce qui porte leur nombre à 6 pour plus de 36 600 ha répartis sur 61 communes pour 127 territoires. Sur ces unités de gestion, 747 coqs chanteurs ont été enregistrés en 2012, contre 288 5 ans plus tôt. Le lièvre, connaît lui aussi une évolution intéressante : une hausse moyenne de 18% des effectifs. Quant à la dernière bonne nouvelle, il s'agit de l'inauguration en juin prochain du Centre de formation, d'examen du permis de chasser et d'initiation à l'environnement de Dosches. Renaud Laheurte, DDT, a salué

***« cette initiative exemplaire qui s'inscrit dans une approche de développement durable et offre un bel outil pédagogique et de sensibilisation à l'environnement. »***

Renaud Laheurte, DDT

## Quelques DATES…

**OUVERTURE GENERALE**
**15 SEPTEMBRE 2013**
**EN SECTEUR DE VIGNOBLE OUVERTURE**
**LE 29 SEPTEMBRE 2013**

**PERDRIX GRISE**
**Zone Nord 15 Sept. au 21 Sept. 2013 (1 seule journée-hors unités de gestion)**
**Zone Sud 15 Sept. au 05 Oct. 2013 (3 jours)**

**PERDRIX ROUGE**
**Hors vignoble**
**15 Sept. 2013 au 31 Janv. 2014**
**En secteur viticole 29 Sept. 2013 (1 seul jour)**

**LIEVRE.**
**29 sept. au 02 Nov. 2013 (5 jours)**

**FAISAN Commun**
**15 Sept. au 31 Janv.2014**

**CHASSE AU BOIS EN BATTUE**
**Chevreuil /Sanglier**
**15 Sept. au 28 Fév. 2014**
**Cerf**
**19 Oct. au 28 Fév. 2014**

**FERMETURE GENERALE**
**28 FEV. 2014**
**Pour tout le département, changement de jour possible AVANT LE 1er SEPT. 2013**

**REMISE DES MEDAILLES F.D.C 10**
**M. BEGON Louis**
**M. FEVRE William**
**M. FOURNIER Roland**
**M. SAUVAGE Jean**
**M. THIBAULT Pierre**

**DIPLOMES D'HONNEUR !**
**Lycée Agricole de Ste Maure**
**Lycée Agricole Charles Baltet de Saint-pouange**

## Résultats des élection du conseil d'administration

- **Secteur 1**
  **Bar sur Aube / Clairvaux**
  **BREUZON Marie-Joël**
- **Secteur 2**
  **Essoyes**
  **MERCUZOT Claude**
- **Secteur 5**
  **Forêt d'Othe**
  **FRIEDRICH Jean-Marie**
- **Secteur 6**
  **Romilly sur Seine**
  **JUILLET Sébastien**
- **Secteur 7**
  **Méry sur Seine / Vallée de Seine**
  **TABARE Bruno**
- **Secteur 10**
  **Brienne le Château**
  **BERGERAT Daniel**
- **Secteur 13**
  **Bouilly / Plaine de Troyes**
  **VIGNERON Jacques**
- **Secteur 15**
  **Nogentais**
  **PATENERE Roger**

## Dégâts de gibier : la facture explose

Mais tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Du côté « du moins bon », en premier lieu il y a l'explosion de la facture des dégâts de gibier : les indemnités versées ont atteint plus de 837 000 euros, contre 512 000 euros l'année précédente. Le déficit du compte des dégâts de gibier est de l'ordre de 150 à 200 000 euros pour la saison 2012-2013, soit 700 000 euros en 3 saisons. Cette situation a justifié le retour du timbre grand gibier à 10 euros. De même, Claude Mercuzot a alerté les chasseurs

> ***« si notre prévoyance et nos réserves ont permis de compenser ces résultats négatifs, cette situation ne saurait durer. »***

C'est pourquoi, il avertit que, face à des raisons « inadmissibles », des mesures financières seront prises. Il insiste aussi sur la nécessité d'une meilleure régulation des populations sur certains territoires.

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique : une élaboration sous pression

Ce dossier des dégâts de gibier, plus particulièrement ceux causés aux forêts non accessibles à indemnisation - mais qui s'accompagnent d'une hausse des loyers de chasse- ont été au cœur des débats qui ont jalonné la laborieuse élaboration du nouveau schéma départemental de gestion cynégétique. Claude Mercuzot a évoqué de fortes pressions des forestiers, de l'ONCFS et des services de l'Etat avec des propositions remettant totalement en cause les dispositifs de prévention et les outils de régulation déjà en place. Si Claude Mercuzot est d'accord « pour une baisse significative des populations de cerfs et de sangliers, là où elles sont trop importantes », il rappelle qu'il n'acceptera jamais que « celles-ci soient réduites à l'état de reliques ». En revanche, si Renaud Laheurte, DDT, reconnaît de son côté que la situation n'est pas catastrophique par rapport à d'autres départements, il pense que ces évolutions négatives tendent à démontrer les limites du dispositif existant. C'est pourquoi, il attend d'avoir les décomptes des tableaux de chasse de la saison passée pour l'engagement d'une concertation afin de retrouver, là où c'est nécessaire, des niveaux de population acceptable pour tous.

F. NOEL

## Agence Nationale de la Biodiversité : « Non au hold'up ! »

Claude Mercuzot reste très vigilant sur l'avenir de la chasse et la manière dont les instances gouvernementales ont tendance à la traiter. En témoignent pour lui, des espaces protégés de plus en plus nombreux où la chasse est déjà pointée du doigt, ou encore la création d'une Agence Nationale de la Biodiversité, après le projet abandonné d'une Agence de la nature. Cette structure réunirait tous les agents et fonctionnaires oeuvrant dans le domaine de l'environnement, même ceux de l'ONCFS alimenté à 70% par les redevances des chasseurs. Pour le président « il s'agirait d'un véritable hold -up ».

**Le Jeudi 04 Avril s'est déroulée une plantation de haie financée par la FDC10 dans le cadre d'Agrifaune sur la commune de Marigny-le-chatel.**
**Cet aménagement a été réalisé sur l'exploitation Déotte avec l'aide des chasseurs de la société de chasse locale et du lycée agricole de sainte Maure.**

**A cette occasion, 2 professeurs du lycée ont pu noter une classe de 13 élèves dirigeant chacun une équipe de 2 à 3 élèves d'une autre classe.**

**Certains devaient marquer l'emplacement des arbustes sur une bâche plastique pendant que d'autres plantaient les arbustes au nombre de 900 et une dernière équipe disposait des protections autour des plants pour éviter une attaque trop précoce du gibier.**

**Malgré une journée fraîche, mais heureusement non pluvieuse cette plantation s'est très bien passée, à la satisfaction de tous les participants (agriculteur, président de chasse, service technique de la FDCA, enseignants et élèves).**

**A noter la présence de canal 32 qui a consacré un spot de 3 minutes sur ce projet dans leur journal télévisé.**

**Service technique FDC10**

Par un financement des chasseurs, plus de 4 km de haie implantée dans notre département cette année ! L'écologie qui agit !

**Nous en profitons pour remercier les présidents et les guides des sociétés de Chapelle-Vallon, Grandes Chapelles et Droupt Saint Basle pour leur mobilisation sans faille lors du concours Grande Quête des 27 et 28 Mars dernier. Un grand merci également aux agriculteurs des communes concernées pour la mise à disposition des terrains, ainsi que la FDCA pour son soutien.**

**Myriam GUYOT**
**Président ADCCA 10**

# Exposition départementale de trophées

**Pour la première fois, l'« expo » s'est jumelée au jeune salon « CHASSE/PÊCHE » au CUBE 3.**

Rendez-vous incontournable pour beaucoup de chasseurs, le site du CUBE a donné l'occasion à de nombreux citadins hors de la mouvance cynégétique de se renseigner, de s'informer et de comprendre l'intérêt d'une telle manifestation. Certes l'« expo » n'était pas très spectaculaire, voire même médiocre en qualité, hormis quelques trophées de Mailly le Camp. La baisse de qualité apparait dès les premières têtes (Daguet) et ce sur tous les massifs… A méditer. Pratiquement pas de vieux cerfs et aucune médaille d'or pour la première fois. Quantité et qualité vont rarement de paire en matière de gestion des grands mammifères. Un grand merci aux détenteurs des trophées (un carton rouge à deux d'entre eux pour l'état déplorable de leur trophée… ils se reconnaitront), à la FDCA et à l'ADCGG pour la mise en place et le démontage.

## L'expo en chiffres =

203 trophées étaient exposés + 1 saisie, soit 204 sur 216 qui ont été réalisés ( 95%)
A noter 2 daguets exceptionnels un 4 cors sur Rumilly et un 6 cors sur Soulaines, un daguet avec morille sur Rumilly.
Un seul cerf dépassait les 10 ans sur Rumilly : 2 autres paraissaient âgés mais il y avait doute sur l'origine des machoires. Les 6 trophées de Mailly ne dépassaient pas la 6e tête.
2 très beaux 10 cors à l'honneur venant de la chasse de Palluau et de celle du bois de Vitry.
Concernant le contrôle des trophées apportés, c'est un véritable casse-tête qui a nécessité 2 jours ½ à cause d'une mauvaise traçabilité :

Impossibilité de connaître la réalisation exacte (208 T….216 T)
Adjudicataire sur plusieurs territoires
Trophées apportés par le taxidermiste en nombre
Compte-rendu annuel de réalisation très mal rempli
De tout ceci, il ressort que l'élément essentiel devant être pris en compte est le NUMÉRO du PLAN de CHASSE incontournable pour un contrôle précis. En conséquence, le compte-rendu annuel de réalisation des grands cervidés devra être totalement revu et corrigé. Un retour à une déclaration dans les 72h des cervidés réalisés durant l'année cynégétique me parait indispensable.
A l'année prochaine à Brienne le Château les 31 mai et 1er juin avec pour la première fois, tous les trophées de Mailly le Camp auxquels nous porterons un intérêt tout particulier vu (2ème année) les plans de chasse très importants pour la 2ème année.

### REPARTITION DES CLASSES D'AGES 2013

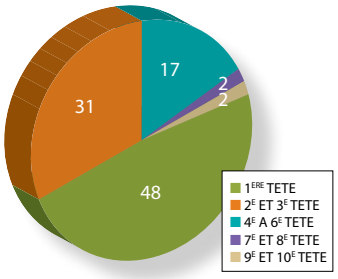


### REPARTITION DES CLASSES D'AGES 2012

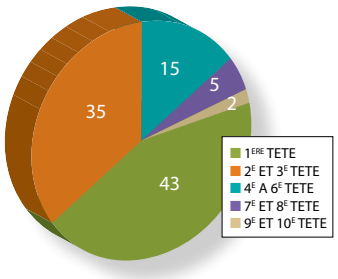


### REPARTITION DES TROPHEES PAR MASSIF

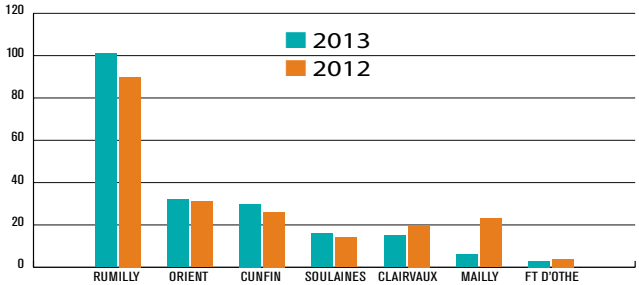


## Cahier de coloriage

**La Fédération des Chasseurs de l'Aube avec le soutien de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'ensemble des GIC de Grand Gibier du département de l'Aube viennent d'éditer un cahier de coloriage sur les animaux de nos forêts. Opération ludique pour faire découvrir aux scolaires la richesse de nos milieux. Plusieurs centaines ont déjà été distribués au salon de la chasse et de la pêche.**
**Il est important de rappeler qu'il existe 13 Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) dans le département représentant plus 90 000 ha de bois, la chasse alliée de la biodiversité.**

**CLUB FRANÇAIS DU CHIEN DE ROUGE DU HANOVRE ET DE BAVIÈRE (CFCRHB)**

**C'est au cours du week-end de l'ascension que le CFCRHB a organisé un TAN et son Assemblée Générale sur le site du Château de Bligny aimablement mis à disposition par la famille RAPENEAU. Sur les chiens inscrits, trois ont réussi leur épreuve dans la forêt de Clairvaux. Ce TAN a été suivi le lendemain matin par l'Assemblée Générale du Club présidée par M. BRAND. Après le déjeuner, une présentation des chiens s'est tenue sur ce magnifique site du Château de Bligny. Le CFCRHB adresse tous leurs remerciements à leurs hôtes et à la FDC10.**

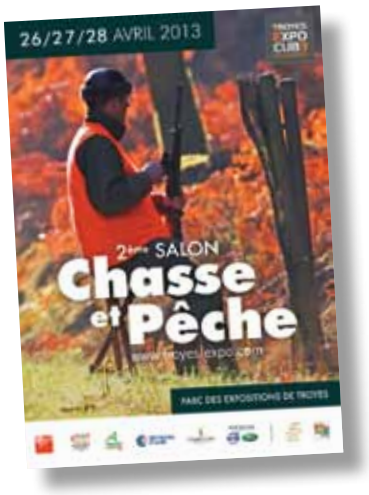


# 2e Salon Chasse et Pêche

**Plus de 7 000 visiteurs ont assuré le succès de la deuxième édition du Salon Chasse et Pêche, qui s'est tenue les 26, 27 et 28 avril au CUB 3, et pour laquelle la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube s'est fortement impliquée avec ses associations spécialisées.**

## Une seconde édition pour un double succès.

***« Un rendez-vous offrant une très belle vitrine de ces sports de nature qui sont indissociables des attraits et des atouts de notre département ».***

Telles sont les appréciations partagées par Christophe Bay, préfet de l'Aube, et François Baroin, député maire de Troyes, données lors l'inauguration de la seconde édition du Salon Chasse et Pêche. Une inauguration accompagnée par les Trompes du Grand Cernay, qui ont illustré avec brio la tonalité « passion » de ce salon.

## 60 exposants et 20% de surface d'exposition supplémentaire

Il est vrai que cet évènement réunissait tous les ingrédients pour attirer les amoureux de chasse, de pêche et de nature. Ainsi, cette seconde édition a vu la Fédération Départementale des Pêcheurs rejoindre la Fédération Départementale des Chasseurs et une augmentation de 20% de la surface d'exposition par rapport à la première édition. Les organisateurs avaient réuni une soixantaine d'exposants, commerces spécialisés, artisans de la région et associations, afin de transformer le premier essai de l'an dernier. Au lendemain de cette édition, Marek Ayache, responsable commercial Troyes Expo Cube, affichait sa satisfaction : « Lorsque nous procédons à un tel développement sur un Salon, nous ne savons jamais quelle va être la réponse des visiteurs. Nous avons accueilli une soixantaine d'exposants. Aujourd'hui nous pouvons dire « mission accomplie » : nous avons eu de bons retours tant des exposants que des visiteurs. »

## La richesse d'un milieu très vivant

Pédagogique, ludique et offrant une présentation très large avec la présence de fournisseurs, de spécialistes et d'associations, ce salon était une invitation à la découverte des multiples facettes et de la diversité des univers de la chasse et de la pêche. Il s'appuyait sur 3 pôles, (chasse, pêche et gastronomie) et des villages thématiques (des associations de chasse, canin, armurerie, etc.). Ainsi, la Fédération Départementale des Chasseurs était accompagnée par toutes les associations qui font la richesse d'un milieu très vivant : Chasse au Féminin, Jeunes Chasseurs, Chasseurs de gibier d'eau, Petite faune de plaine, Chasse à l'arc, Chasseurs au chien d'arrêt, au chien courant, Recherche au sang, Grand gibier, Piégeurs, etc. qui ont constitué autant d'ambassadeurs du dynamisme de leur association et de leur engagement. Ce rendez-vous était aussi agrémenté de décors créés par le Lycée Privé de Ste Maure ( proposant un bac pro gestion des milieux et de la faune), d'une spectaculaire exposition de trophées (plus de 200), de la reconstitution d'un milieu forestier , de la présence de l'ONF, du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, de la Forêt Privée, et de moments tantôt conviviaux, telle la soirée bavaroise, tantôt d'émotion avec le concert orgue et trompes de chasse donné par Mickael Matthes, organiste troyen, et les « Echos Champenois ».

## Un poids économique et un facteur d'attractivité du département

Il est vrai que la chasse, comme l'ont souligné Christophe Bay et François Baroin, représente à elle seule un poids économique non négligeable sur le département, de l'ordre de 25 millions d'euros. En ajoutant aux 10 800 chasseurs adhérents à la FDCA, les quelques 10 600 pêcheurs aubois, ces sports sont source d'activité économique, de richesse et de multiples actions en faveur des espèces et des milieux qui les accueillent, contribuant ainsi à l'attractivité du département. Les reconstitutions de biotopes et de milieux forestiers, les bassins avec leurs poissons, etc. ont témoigné de cette richesse aubois. Il n'est donc pas étonnant que le public néophyte ait pleinement profité des animations et autres expositions pour mieux comprendre les rôles souvent insoupçonnés de ces acteurs dans le maintien d'espaces vivants. Quant aux amateurs et autres connaisseurs de ces sports de nature, ils ont particulièrement apprécié le savoir-faire des exposants spécialisés et la qualité de cette vitrine valorisante pour leur activité de loisirs.

F. NOEL

# La validation du permis de chasser 2013 / 2014

**avec l'assurance chasse (contrat de base) UN SERVICE FACULTATIF**

Le contrat légal de base est maintenu au prix de 18 €. Les chasseurs intéressés par d'autres garanties (chiens, armes etc…) ou pour tout autre renseignement doivent contacter directement l'agence CORREIA-ODENT au **03 25 73 34 71 ou 03 25 29 90 00.**

**Inutile d'appeler la fédération à ce sujet, ceci n'est pas de sa compétence.**

Si vous optez pour la formule comprenant l'assurance de base, son prix est inclus dans celui du permis que vous aurez choisi dans la cadre G situé au recto de l'imprimé de validation à la rubrique « avec assurance » Dans le cas contraire, déduisez le montant .

## CHASSE DU GRAND GIBIER : ATTENTION !

LE TIMBRE GRAND GIBIER appelé aussi «Contribution Grand Gibier», d'un montant de 10 € est de nouveau obligatoire pour chasser le grand gibier dans le département. Il est également valable dans les seules communes limitrophes. Son montant est déjà inclus dans le prix du permis qui vous est proposé. Si vous ne souhaitez pas chasser le Grand gibier dans l'Aube, il convient de déduire 10 € du « Montant Total à Payer « indiqué au cadre G de votre demande de validation.

## MODE D'EMPLOI

Si vous souhaitez renouveler votre validation du permis de chasser pour cette nouvelle campagne, nous vous invitons à nous retourner votre dossier en respectant scrupuleusement les étapes et conseils figurant ci-dessous ainsi qu'au verso de la demande de validation.

Toutes les formalités sont prises en charge par votre Fédération, y compris si vous avez décidé de souscrire l'assurance chasse qui vous est proposée en même temps que la validation de votre permis. Dans ce cas, l'attestation d'assurance figurera en haut et à gauche du document de validation qui vous sera adressé en retour.

**Tout se fait par correspondance ou mieux via notre site internet www.fdc10.org .**

***IMPORTANT : SI VOUS VALIDEZ PAR INTERNET, ce qui est vivement conseillé pour des raisons de commodités et pratiques, VOUS ECONOMISEZ LES 2€ DE FRAIS DE DOSSIER.***

L'enveloppe prête à poster 20 gr, préaffranchie et imprimée à l'adresse postale de la FDCA est uniquement destinée au retour de votre demande de validation.
Si vous désirez une validation différente de celles qui vous sont proposées ou valider votre permis pour un autre département, consultez la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube au **03 25 71 51 13** ou son site internet .
Si un de vos amis chasseur n'a pas reçu son dossier, informez le qu'il peut se le procurer sur simple appel téléphonique à la F.D.C.A .

- La souscription d'une assurance chasse en même temps que votre demande de permis ou auprès de la compagnie de votre choix est obligatoire. En action de chasse, vous devez toujours être porteur de votre attestation d'assurance et de votre permis de chasser (document permanent de couleur verte ou de type carte bancaire avec photographie), accompagné du titre de validation annuelle.

- les gardes-chasse particuliers et les chasseurs qui pratiquent le tir d'été en chasse individuelle peuvent solliciter la validation de leur permis, dès réception de leur dossier. Il est conseillé aux autres chasseurs de retourner leur dossier entre le 15 Juillet et le 30 Août. Ceci évitera un afflux dans les semaines précédant l'ouverture fixée cette année au 15 septembre, risquant de retarder l'instruction et donc le retour des permis.

- Inutile de vous déplacer au siège de la Fédération, l'affluence de chasseurs risque de perturber fortement le traitement des dossiers. De toute manière vous ne pourriez pas obtenir votre permis le jour même et repartir avec. Celui-ci vous sera renvoyé ultérieurement.

Ne joignez aucun autre document à votre envoi. N'utilisez ni agrafe, ni trombone.

**IMPORTANT :** Sous peine de rejet, votre dossier doit impérativement être complet (dûment rempli, signé et accompagné du règlement correspondant). Pour pouvoir chasser, le simple fait d'avoir sollicité votre permis ne suffit pas. Il est impératif d'attendre d'être destinataire du titre de validation annuelle. Dans le cas contraire vous seriez en infraction.

Si vous désirez chasser la bécasse : n'oubliez pas de solliciter un carnet de prélèvement (au cadre F). Il ne sera expédié qu'aux seules personnes en ayant fait la demande .

Si cet envoi ne vous concerne pas, merci de nous le retourner, à l'aide de l'enveloppe préaffranchie imprimée à l'adresse de la FDCA, en indiquant le motif (ne chasse plus, décédé, etc…). Ceci permettra en outre la mise à jour du fichier.

# ASSURANCE CHASSE

## Saison 2013/2014

En partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, nous vous proposons un contrat vous offrant les garanties obligatoires.

**Vos garanties :**

| | |
|---|---|
| Responsabilité Civile y compris celles des chiens à l'occasion d'un acte de chasse : | |
| - Dommages corporels | illimités |
| Hors acte de chasse | 100.000.000 € |
| - Dommages matériels et immatériels | 150.000 € |
| - Défense recours | 15.000 € |

Les PLUS de ce contrat

La garantie est étendue aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes les membres de votre famille

Un tarif 2013 à 18 € – 1/2 prix pour les jeunes permis

Si vous souhaitez garantir en plus votre chien, votre fusil ou vous-même

**Pensez au PACK CHASSE, à la GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE**
Prenez contact directement auprès de notre agence pour souscrire ce contrat supplémentaire
Et toujours des tarifs privilégiés sur vos assurances privées et professionnelles

---

**AGENCE CORREIA - ODENT**
14, place Jean de Mauroy – 10000 TROYES – Tél. 03 25 73 34 71 – agence.odent@axa.fr
121, Grande Rue – 10110 BAR-SUR-SEINE – Tél. 03 25 29 90 00 – agence.correia@axa.fr
Orias 07 013 569 et 07 013 066

Notice d'information au verso

# Notice d'information du contrat n° 3876934604 « CHASSE » souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube auprès d'AXA France Distribué par le Cabinet CORREIA et ODENT,

Cette notice d'information constitue un extrait des conditions générales du contrat souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube auprès d'AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros, RCS Paris B n° 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, siren 775 699 309. Sièges sociaux : 26, rue Drouot – 75009 Paris Elle est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des garanties souscrites. Le contrat est régi par le code des assurances et est soumis à l'autorité de l'ACAM 54 rue de châteaudun 75009 paris cedex. Le contrat est régi par le droit français.

## 1 - Objet du contrat :

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité civile des chasseurs (articles L423-16 à L423-18 du code de l'environnement)

## 2 - Garanties du chasseur simple particulier :

Seules les garanties responsabilité civile et Défense recours des Conditions générales référencée 220030 peuvent être souscrites

### a - La responsabilité civile :

***Ce que nous garantissons :***

Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, tels que définis par le Code rural.

Mais également les dommages corporels (qui ne seraient pas couverts ci-dessus), les dommages matériels ou immatériels causés à un tiers par :

- Vous-même ou des personnes dont vous êtes responsable y compris à l'occasion de l'utilisation d'armes de chasse,
- Vos enfants mineurs non chasseurs et vos préposés participant à la chasse,
- Vous-même en tant qu'organisateur de chasse, à la condition que vous n'exerciez cette activité qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une association communale ou intercommunale de chasse agrée,
- Des chiens et autres animaux utilisés pour la chasse dont l'emploi est autorisé par la réglementation en vigueur dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde,
- Les palombières, filets, portières, huttes dont vous êtes propriétaire. En cas de copropriété, la garantie n'est acquise que pour votre part de copropriété.

Ces garanties s'exercent à l'occasion de la chasse pendant la période légale et pendant les battues ou réunions organisées en dehors de la période légale conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur les lieux de chasse,
- Pendant le trajet entre le domicile et les lieux de la chasse, y compris pendant les arrêts, haltes, repos, stationnements chez les particuliers ou à l'intérieur des bâtiments publics.

Vous êtes par ailleurs garanti tout au long de l'année :

- Lors de la pratique du tir au pigeon d'argile ou du ball-trap,
- A l'occasion du démontage, du nettoyage ou de la manipulation de vos armes de chasse.

**IMPORTANT :** Nous étendons notre garantie aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes dans les conditions énoncées ci-dessus :

- Les membres de votre famille, y compris vos conjoints, ascendants et descendants,
- Les auxiliaires de chasse autres que les salariés et les préposés en service.

***Ce que nous ne garantissons pas :***

***Les dommages causés aux objets et animaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou dont vous avez la garde ou la détention à un titre quelconque.***

### b - Défense et recours :

**Notre domaine d'intervention :**

Nous nous engageons à exercer à nos frais toutes interventions amiables ou toutes actions judiciaires en vue :

- De vous défendre devant les tribunaux en cas d'action mettant en cause une garantie assurée par le présent contrat. Nous prenons en charge les frais et les honoraires nécessités par cette défense,
- De réclamer à nos frais, à l'amiable ou devant toute juridiction la réparation d'un préjudice lorsqu'il est dû à autrui et qu'il a trait à l'une des garanties souscrites. Cette prestation ne concerne que les dommages corporels et matériels.

**Le libre choix de l'avocat :**

Lorsqu'il est fait appel à un avocat pour transiger le litige, vous assister ou vous représenter en justice, nous désignons l'avocat chargé de défendre vos intérêts. Si vous désirez choisir votre défenseur, nous vous rembourserons ses honoraires, dans la limite de ceux habituellement fixés par celui que nous aurions désigné.

**Le règlement des cas de désaccord :**

En cas de désaccord entre vous et nous sur les mesures à prendre pour régler le litige, vous pouvez soumettre cette difficulté à l'appréciation d'un conciliateur. Sa désignation est faite d'un commun accord ou à défaut par le président du Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

Si contre notre avis ou celui du conciliateur, vous engagez à vos frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle proposée par le conciliateur ou par nous, nous prenons en charge les frais et honoraires que vous avez exposés pour cette procédure.

**La subrogation :**

Nous sommes subrogés dans vos droits, dans la limite des sommes que nous avons réglées ou que nous avons payées dans votre intérêts, notamment pour le recouvrement des sommes qui vous sont allouées par les tribunaux, au titre des dépens et de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

## 3 - Exclusions générales :

**Ce que nous ne garantissons pas :**

- Les dommages ou leurs aggravations résultant :

- de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de sa complicité,
- de la participation à des paris ou concours (à l'exception du tir au pigeon ou du ball-trap).

Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie obligatoire prévue par le Code rural

- de la participation de l'assuré à une bagarre (sauf cas de légitime défense), à une émeute ou à un mouvement populaire
- de la conduite de véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque.

- L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap.
- Les dommages causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants.

En outre, les amendes et pénalités ne sont pas couvertes.

## 4 - Limites territoriales :

**Pour les garanties « Responsabilité civile du chasseur »**

Notre garantie s'exerce dans les pays suivants :

- France, Andorre, Monaco, territoires d'Outre-mer
- Ceux de l'Union Economique Européenne. Sous réserve pour ces derniers qu'il n'existe pas d'obligation légale d'assurance locale.

**Pour la garantie « défense recours »**

Notre garantie s'applique aux litiges découlant de faits et d'événements survenus dans les pays énumérés ci-après : France et territoires d'outre-mer, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grande-bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-bas, Portugal, Saint marin, Saint Siège, Suède et Suisse.

## 5 - Prise d'effet, durée, résiliation du contrat:

La date de souscription est toujours immédiate. La prise d'effet des garanties pour l'adhérent est accordée pour la période indiquée sur l'attestation délivrée par la Fédération. Les garanties par adhérent souscripteur cessent automatiquement le 30 juin de chaque année. Néanmoins, chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances, sous forme de lettre recommandée.

## 6 - Droit de renonciation :

Conformément à l'article L112-2 du code des assurances en cas de fourniture à distance d'un contrat d'assurance, vous disposez d'un délai de 14 jours pour renoncer au contrat à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles. Vous devez nous notifier la renonciation par LRAR en l'adressant à AXA selon le modèle ci-après: « je soussigné.....(nom, prénom) demeurant....(adresse) déclare renoncer au contrat d'assurance n°....(numéro contrat) que j'avais souscrit le.....Date ..... Signature du souscripteur

Le montant de la prime que vous avez réglée vous sera alors intégralement remboursé.

## 7 - Prescription :

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par 2 ans à compter de l'évènement qui y donne naissance ou du jour où nous en avons eu connaissance.

## 8 - Sinistres et indemnités :

En cas de dommages causés à un tiers, aucune reconnaissance de responsabilité ou transaction ne doit être réalisée sans notre accord.

**Déclaration de sinistre**

Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés.

Les fausses déclarations entraînent les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du c ode des assurances.

## 9 - Limites de garanties :

| | |
|---|---|
| Responsabilité civile y compris celle des chiens à l'occasion d'un acte de chasse : | |
| • Dommages corporels | illimités |
| hors acte de chasse | 100 millions € |
| • Dommages matériels et immatériels | 150 000 € |
| • Défense et recours | 15 000 € |

**10 – CHASSE ACCOMPAGNEE :** garantie RC étendue aux actes dommageables (corporels, matériels ou immatériels) dont la personne titulaire de l'autorisation de chasser accompagné est responsable vis-à-vis des tiers (Loi n° 2005-157 du 23/02/2005 et arrêté du 05/07/2005.

# 10 questions à l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

### J'ai oublié mon permis de chasser, est-ce que je peux être verbalisé ?

Oui, il est fait obligation d'être porteur de son permis (document permanent + visa annuel + assurance) en action de chasse (Article R.428-4 du Code de l'Environnement).

### En zone humide asséchée, je dois utiliser quel type de munitions ?

L'Arrêté ministériel du 9 mai 2005 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, prévoit l'interdiction d'utiliser du plomb :

- dans les marais non asséchés (définis comme des terrains périodiquement inondés sur lesquels se trouve une végétation aquatique).
- sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, plans d'eau : Tous les chasseurs ayant « les pieds dans l'eau » ou tirant à partir d'une embarcation doivent obligatoirement utiliser des munitions de substitution (grenaille d'acier), peu importe la direction du tir et le mode de chasse.
- enfin la bande des 30 mètres qui jouxte les bords des fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, plans d'eau (douce ou salée ou saumâtre) : cependant, dès lors que le tir n'est pas en direction de la nappe d'eau, où que la gerbe de grenaille n'est pas susceptible de retomber dans l'eau, le plomb est autorisé.

Donc, sur les zones humides, même lorsqu'elles sont asséchées après les crues, il faut utiliser de la grenaille autre que du plomb.

### Je suis en battue chevreuil, faut-il être au minimum cinq chasseurs ?

L'obligation d'être au minimum 5 chasseurs (tireurs) ne s'applique qu'avant l'ouverture générale de la chasse et uniquement pour le sanglier. Pour le chevreuil qui ouvre à l'ouverture générale, il n'y a donc pas de nombre minimum précisé dans l'arrêté d'ouverture ni dans le schéma départemental de gestion cynégétique pour les battues réalisées entre la date d'ouverture générale et la date de fermeture générale.

### Je suis à la chasse au pigeon, est-ce que je peux tirer un sanglier ?

En période d'ouverture générale, il suffit de changer de munition pour passer au tir à balle. Cependant, comme le prévoit le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aube, dès lors que le fusil est approvisionné de balles, le port du gilet fluo est obligatoire. De plus, sur les territoires en P.G.C, il convient également de respecter la limitation des jours de chasse (3 jours par semaine). Enfin, une attention doit être portée aux horaires, du fait que le pigeon peut être chassé jusqu'à la tombée de la nuit alors que celle du sanglier se termine à 17 heures 30 (sauf si autorisation de tir à l'approche).

### Je viens de prélever un chevreuil dans la traque, est-ce que je peux le transporter jusqu'au chemin pour qu'il soit bagué par le chef de ligne ?

Il est fait obligation de marquer tout gibier soumis à plan de chasse sur les lieux même de la capture. Tout transport de ce type de gibier sans dispositif de marquage est donc répréhensible, quelle que soit la distance de ce transport (Art R 424-20 du Code de l'Environnement).

### J'ai des dégâts de ragondin, est-ce que je peux le chasser toute l'année ?

L'article 1 de l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 indique que le ragondin peut être détruit à tir toute l'année, déterré avec ou sans chien et piégé en tous lieux. Cependant, il est nécessaire d'avoir un permis de chasser validé, et l'autorisation de destruction du ou des propriétaires en dehors des dates d'ouvertures et de fermetures générales de la chasse (Attention également à ne pas utiliser de grenaille de plomb dans les zones humides).

### Je suis titulaire d'une autorisation de chasse à l'approche au mois de juin, est-ce que je peux tirer un renard même après avoir prélevé le ou les chevreuils qui me sont attribués ?

Lorsqu'un chasseur dispose d'une autorisation de tir du chevreuil ou du sanglier à l'approche, celle-ci l'autorise à tirer le renard en respectant les conditions figurant sur cette autorisation. Il convient de considérer que cette autorisation porte sur une période et pas uniquement sur un quota d'attributions. Je peux donc continuer de tirer les renards même après avoir utilisé tous les dispositifs de marquage pour les ongulés sauvages.

### Pour faire naturaliser une tête de chevreuil, faut-il le ticket de venaison ?

Conformément à l'article R.428.11 du Code de l'environnement, toute l'année pour la naturalisation d'une espèce soumise à plan de chasse, la justification de l'origine de l'animal (bracelet ou ticket de transport) est obligatoire.

### Comment définir le temps de neige ?

On considère que l'on est dans les conditions du temps de neige et des restrictions qui s'y appliquent dès que le sol est recouvert d'une couche uniforme permettant de suivre les traces laissées par le gibier (article R.424-2 du Code de l'Environnement).

### Peut-on attraper et relâcher des lapins de garenne ?

Le lapin de garenne est classé nuisible dans le département de l'Aube. Il peut donc être piégé toute l'année, mais il doit être tué avant tout transport.

Pour pouvoir effectuer un lâcher de lapins de garenne, il faut être titulaire d'une autorisation préfectorale qui définit le lieu de reprise, le nombre maximum d'animaux et le lieu de lâcher.

# COLLOQUE NATIONAL LIÈVRE D'EUROPE

## Gestion durable d'une espèce emblématique

# Le lièvre d'Europe

**Le lièvre d'Europe est une espèce emblématique de la faune sauvage de notre pays et un des principaux gibiers. Le Colloque Lièvre qui s'est déroulé le 15 et 16 Mai 2013 à Troyes a réuni 350 professionnels venant de toute la France. L'objectif était de transmettre les connaissances acquises sur sa biologie, sur la gestion de ses populations et de permettre aux gestionnaires de partager leurs expériences de terrain.**

Cette espèce est présente naturellement partout en Europe sauf en Angleterre et en Suède où elle a été introduite. Espèce « plastique », elle est présente dans de nombreux milieux ouverts et à des altitudes variant du bord de mer à la moyenne montagne. Cette répartition homogène sur notre Continent nous permet de le chasser partout en Europe. Cette espèce n'a pas de problème de conservation même si ses effectifs sont à la baisse ces dernières années.

***Le tableau de chasse moyen en France est passé de 1.2 lièvres par chasseur en 1974 à 0.6 en 1998 !***

L'essentiel des prélèvements se fait aujourd'hui dans les grandes plaines céréalières.

### Comprendre la biologie du Lièvre

Il est observé sur l'ensemble des territoires suivis de fortes fluctuations

d'abondance, y compris sur un même site et donc sur une même population. Ces variations sont dépendantes de trois paramètres fondamentaux : la fécondité, le taux de survie juvénile et le taux de survie des adultes.

La fécondité est forte pour cette espèce, comme le démontre l'étude Champardennaise réalisée dans les années 2000,

***où 82 % des hases se sont reproduites pour une moyenne de 13.7 levrauts par femelle et par an (3 à 5 portées par an).***

De plus, 7% des femelles nées en Janvier-Février ont eu une portée cette même année. En effet, la période de reproduction de cette espèce s'étale de Janvier à Octobre avec un pic des naissances entre Mai et Juillet.

Le taux de survie juvénile connait de très grandes variations inter-annuelles et inter-sites, évoluant de 10 à 50 %. Pour les adultes, le taux de survie régulièrement observé est de 50 % par an, sans chasse, ce qui donne une durée de vie de 2 à 3 ans.

L'indice du succès reproducteur est équivalent au nombre de jeunes dans le tableau de chasse. Ce dernier connaît également une forte variabilité allant de 40 à 80 %.

***Pour le chasseur-gestionnaire, l'objectif est de tendre vers 65 % de jeunes présents dans le tableau de chasse.***

### Sur quelle surface un lièvre adulte vit-il ?

Le domaine vital varie d'une surface de 20 à 30 ha en période saisonnière et de 80 à 200 ha sur une année. Plus la densité est forte, plus le domaine vital est restreint et moins la dispersion est grande. Celle-ci est plus importante chez les jeunes, avec deux types de comportements : une dispersion lente et progressive ou une dispersion très rapide (Exemple d'un lièvre disperseur parcourant 6 kms en quelques jours !). La pratique de la chasse n'accentue pas la dispersion des lièvres. A noter que les mâles sont deux fois plus mobiles que les femelles.

### Les causes de fluctuations ?

La première hypothèse qui vient à l'esprit de tous est la prédation. Du renard aux rapaces, les prédateurs

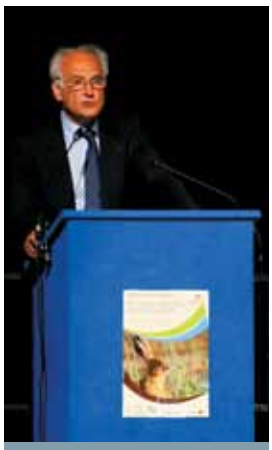

Bernard Baudin, président FNC

Jacky Desbrosse, président FDC51, avec le président de la FDC10

Président de la fédération nationale et le président de la fédération de l'Aube

généralistes sont cités…. L'étude expérimentale menée dans l'Aube met en évidence l'impact du petit canidé sur le lièvre et plus particulièrement sur la survie des levrauts. Par exemple sur le GIC du Barrois, on observait habituellement 40 % de jeunes dans le tableau de chasse, puis 74 % de jeunes après limitation du renard !

Les maladies sont une autre cause de fluctuation. Ainsi la part de mortalité liée à l'EBHS (Hépatite Virale) représente 31 % des cas détectés. La tularémie quant à elle, ne représente que 6 % des cas !

Les pratiques agricoles peuvent intervenir sur la diminution des effectifs et plus particulièrement la récolte des luzernes… Par exemple, une étude en Ile et Vilaine montre que 17 % des lièvres adultes présents sur les parcelles de luzerne périssent lors de la fauche de celle-ci…

D'autres facteurs peuvent intervenir sur les populations de lièvre, comme la météo et la qualité des milieux. Ces aspects restent encore à étudier…

Ainsi, en fonction de l'année, le tableau de chasse peut varier de 0 à 50 % des lièvres présents…

## Outils de gestion et de suivi des populations

La définition d'une unité de gestion doit prendre en compte deux paramètres : L'entité biologique qui intègre les notions de dispersion et de domaines vitaux et l'entité cynégétique qui intègre l'ensemble des sociétés de chasse pouvant agir sur la même population. La surface retenue pour une densité moyenne est de 8000 hectares. Plus la densité est faible, plus la surface sera grande.

Quelles dates d'ouverture et de fermeture pour la chasse du lièvre ? Les femelles allaitantes représentent 50 % des hases prélevées le 15 septembre.

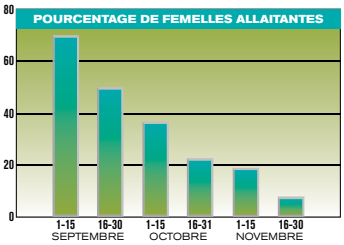


La durée de période de chasse ne joue pas sur le nombre de lièvres prélevés. Sur les 4 premiers jours de chasse, 75 % des prélèvements sont réalisés, au-delà de ces 4 jours, la qualité va se dégrader et nous allons retrouver davantage d'adultes reproducteurs dans le tableau.

## Quelles données recueillies à la chasse ?

La détermination de l'âge reste une donnée importante. Différentes méthodes le permettent : la pesée du cristallin qui reste la méthode la plus fiable mais la plus contraignante à mettre en place, la palpation du cartilage de croissance reste une méthode douce mais avec un taux d'incertitude élevé. Les niveaux de prélèvements sont déterminés par la pertinence des techniques de dénombrements appliquées sur la zone en gestion. Contrairement à la perdrix grise, seules des méthodes indiciaires nous guideront dans l'élaboration des plans de tirs lièvres. Le plan d'échantillonnage sera adapté en fonction de la surface gérée (une commune ou un département). Trois méthodes sont proposées : l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA), les Echantillonnages Par Point (EPP ou IPA) et les battues à blanc. Pour les deux premières méthodes, la notion de temps et une répartition spatiale homogène des carrées doivent être intégrées de façon à optimiser les résultats. Pour atténuer l'incertitude des indices, les circuits devront être courts et répétés au minimum trois fois dans une période maximum de 15 jours. Pour les battues à blanc, la forte mobilisation des chasseurs et la représentativité de la bande échantillonnée conditionnent la réussite de cette méthode d'estimation. La période à privilégier reste Février-Mars.

## Projet d'Observatoire des populations de lièvre

A ce jour, aucune coordination nationale de suivi des populations n'a encore été mise en place. Lors de ce Colloque, il nous a été proposé la centralisation des nombreuses données recueillies par les Fédérations des Chasseurs (Appelé Observatoire). L'objectif étant de comprendre la dynamique des populations, de recueillir le suivi de la reproduction et coordonner les gestions de l'espèce. Pour atteindre cet objectif, plusieurs niveaux d'implication sont proposés :

- Des territoires volontaires de 2 000 à 20 000 hectares avec le recueil des données standardisées (EPP ou IKA)
- Des territoires volontaires « âge-ratio » avec la collecte des cristallins des lièvres prélevés (Minimum 50 Cristallins/an)
- Des territoires « d'études », description milieu, taux de fécondité, suivi des adultes…

Chaque Fédération est sollicitée pour la mise en place de cet Observatoire avec une implication des chasseurs sur le terrain.

Service Technique FDC

# Opération corvidés

**A l'initiative de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, une opération à l'échelle départementale a vu le jour en ce début d'année 2013. Cette opération a pour objectif de mettre en place une technique efficace de régulation des Corvidés par le tir. Une première formation a eu lieu le 20 avril dernier.**

Différentes études sur la faune sauvage ont montré l'impact négatif des corvidés sur la petite faune. A l'exemple de celle menée en 2004 dans l'Oise sur le suivi de la reproduction du pigeon ramier où il a été démontré que 80 % des nids sont prédatés par les corneilles. Résultat étonnant qui révèle une sous-estimation évidente de l'impact de ces oiseaux aux yeux des chasseurs.

Le corbeau freux, quant à lui va délaisser cette prédation pour s'intéresser aux semences apportées par les agriculteurs. Ainsi, pour l'année 2010, c'est plus de 500 ha de parcelles cultivées déclarées détruites dans le seul département de l'Aube, pour une perte économique de plus de 230 000.

De ces constats édifiants, un partenariat logique a donc été mis place en ce printemps 2013 entre le Monde agricole et celui de la Chasse. Ainsi, La Chambre d'agriculture de l'Aube,

la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricole et votre Fédération se sont associées pour une opération de régulation à tir de ces espèces.

Cette opération consiste à mettre à disposition des structures cynégétiques du matériel pour la pratique de la chasse des corvidés. Ces « kits » composés d'un filet de camouflage avec ses piquets, de 10 formes floquées de corbeaux, d'une paire de gants et d'une cagoule de camouflage sont donc disponibles à l'issue d'une demi-journée de formation pour la somme de 20 € (10 € de location + 10 € de caution). Chaque kit distribué est accompagné d'un carnet de suivi des prélèvements qui permettra de juger l'efficacité de cette méthode. Cette technique de régulation, accessible à tous, peut s'effectuer dès l'ouverture de la chasse au 31 juillet suivant différentes modalités.

La première formation réalisée le 20 avril au siège de la FDCA a réuni une centaine de personnes et a permis la distribution de 55 kits de régulation (100 kits disponibles).

Lors de ces demi-journées, nous passons en revue la biologie des deux espèces concernées par cette chasse mais aussi la reconnaissance de ces oiseaux pour éviter toute confusion avec leur cousin le Choucas des tours qui est une espèce protégée. La réglementation sur les modalités de destruction est une grande partie de cette formation. En effet, avec le nouvel arrêté ministériel sur le classement des espèces nuisibles, nous avons vu naître une complexité de déclaration et d'autorisation pour la destruction de ces espèces. Evidemment conseils et techniques finalisent cette demi-journée pour être opérationnel lors de vos sorties de terrain. On apprend ainsi que la base de cette méthode est l'observation ! Connaître son territoire, la circulation des oiseaux, les zones de gagnage et les zones de repos est primordial avant toute intervention.

Du jeune permis au plus ancien, redécouvrez un mode de chasse et participez activement à la régulation de ces espèces qui nuisent autant aux chasseurs qu'aux agriculteurs.

Service technique - FDC10

## Le Corbeau Freux

*(Corvus frugilegus)*

Espèce essentiellement granivore, le corbeau freux se distingue de la corneille noire par son bec dont la base est dépourvue de plume, laissant apparaître une peau blanchâtre.

## La Corneille noire

*(Corvus corone corone)*

Elle possède un régime alimentaire très varié, passant des graines aux détritus avec une prédilection pour une alimentation carnée (canetons, perdreaux, œufs…)

## Le Choucas des tours

*(Corvus monedula)*

Espèce protégée, le Choucas des tours a une envergure plus petite que ses deux cousins, ce qui lui donne un battement d'ailes très rapide qui lui est caractéristique.

## L'AGENDA DU CHASSEUR

**CHASSEURS DE GRAND GIBIER**

**Samedi 29 juin à 9H AG de l'ADCGG à la FDC10 et à 14H BRE-VET grand gibier**

**Samedi 7 septembre de 8H30 à 17H au stand LOGÉ d'ARCIS/AUBE open sanglier courant et réglages des armes.**

**CHASSEURS AU CHIEN D'ARRET**

**Vendredi 05 juill. à 20H30 AG de l'ADC-CA10 à la FDC10**

**CHASSEURS DE PETITS GIBIERS**

**Vendredi 28 juin à 19H30 AG de l'ACPG à la FDC10**

## Chasser les oies en février 2014

Sur l'initiative des présidents Sabarot (président de l'oncfs et de la fdc33) et Butel représentant des chasseurs français à la FACE et président de la fdc 80) une réunion oies sauvages s'est tenue le 3 mai au siège de la fédération nationale des chasseurs afin de réfléchir aux perspectives françaises et européennes ouvertes par les récentes études scientifiques au regard de nos périodes de chasse. Le principe de protection stricte ayant montré ses limites, les oies peuvent être le fil rouge d'une nouvelle gestion, pragmatique, étayée scientifiquement, des populations d'animaux sauvages en Europe.

# La marque Agrifaune Interculture est créée

En automne-hiver, à une période de l'année où les couverts se font rares, les couverts d'interculture présentent un fort intérêt pour la petite faune sauvage en plaine. Refuges pour les perdrix, faisans, lièvres, alouettes et cailles et sources alimentaires de végétaux, graines, nectar, pollen et insectes, elles sont aussi bénéfiques au développement des auxiliaires des cultures tels que les carabes ou les insectes pollinisateurs.

Le programme Agrifaune Champagne Ardenne a fait de la question des cultures intermédiaires un axe de travail privilégié dès 2008. Aujourd'hui, cette action a pris une envergure nationale avec la création de la marque Agrifaune Interculture . Avec une logique de 3 ou 4 espèces végétales mellifères, crucifères et légumineuses, les mélanges sont implantés précocement après la moisson pour un développement rapide. Ils sont conduits de façon raisonnée en terme de densité de semis et maintenus le plus longtemps possible en hiver. Enfin, les méthodes de destruction « douce », comme l'action naturelle du gel, sont privilégiées.

Le Groupe Technique National Agrifaune Cultures intermédiaires (GTNA CI), animé par la FRC Champagne Ardenne, a travaillé avec différents semenciers (Semences de France, Jouffray Drillaud, Soufflet Agriculture, Caussade Semences), dans le but de rendre disponible dans le réseau des distributeurs d'agrofournitures une gamme de mélanges bénéficiant de la marque Agrifaune Interculture®. Ce sont 13 mélanges Agrifaune Interculture qui sont disponibles dès cette saison. Renseignez-vous auprès de votre fournisseur habituel.

FRC Champagne Ardenne

## Inquiétude sur les armes de chasse

L'idée selon laquelle une législation plus restrictive sur l'acquisition et la détention des armes à feu civiles ferait baisser la criminalité, continue hélas à faire son chemin au sein de la commission européenne ! Ainsi une consultation publique vient de se terminer afin de durcir la règlementation sur Les armes. Le risque est de voir légitimer de nouvelles mesures européennes plus contraignantes pour les chasseurs.


**Votre petite annonce avec** Le Chasseur de l'Aube **pour** 10€

**Elle comporte 5 lignes.** La ligne supplémentaire sera facturée 2,50 €.
Pour les professionnels 30 €. les cinq lignes et 8 € la ligne supplémentaire.

Nom :.....
Adresse :.....
Commune :.....
Code Postale :.....
Tél.....

**Votre petite annonce doit nous parvenir :**
Par courrier à l'adresse suivante :
FDC 10 Chemin de la Queue de la Pelle
10440 LA-RIVIERE-DE-CORPS
Avec un chèque libellé à l'ordre de :
La Fédération Départementale des Chasseurs 10

Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

# Libérez-vous du quotidien **Rejoignez-nous !**

Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

**Pour tous renseignements :**
Fédération départementale des Chasseurs de l'Aube
Chemin de la Queue de la Pelle - 10440 La Rivière de Corps
Tél. 03 25 71 51 11 - www.fdc10.org